

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour travaux dans la Route de la Mouline

N/Réf. : AR2026/017

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 13 février 2026 par la société L.A. Scierie Mobile, sise impasse Combal, 12740 Lioujas – La Loubière, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'élagage ;

Considérant que la route départementale D212 est située en agglomération sur le territoire de la commune d'Olemps ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au droit du **305 route de la Mouline** ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRETE

Article 1 – Objet : Des travaux d'élagage seront réalisés au droit du 305 RD 212 – Route de la Mouline, le :

Jeudi 26 février 2026, pour une durée d'une journée.

Article 2 – Réglementation de la circulation : Le 26 février 2026, au droit du chantier, la circulation sur la RD 212 sera réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée ;
- Alternat assuré par piquets K10 ou feux tricolores temporaires si nécessaire ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux ;
- Interdiction de dépassement dans l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise société L.A. Scierie Mobile ou les services techniques, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Sécurité

- Les travaux devront être réalisés de manière à assurer :
- La sécurité des intervenants ;
- Le maintien d'un passage pour les véhicules de secours ;
- La remise en état immédiate de la chaussée en fin d'intervention.

Article 4 – Responsabilité : La société L.A. Scierie Mobile sera responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 – Ampliation et exécution : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ↳ Madame la Préfète de l'Aveyron ;
- ↳ Monsieur le Commandant de la Police nationale de Rodez ;
- ↳ Les services de la gestion du domaine public routier du Département de l'Aveyron
- ↳ La société L.A. Scierie Mobile;

Madame le Maire d'Olemps, Monsieur le Commandant de la Police nationale de Rodez, ainsi que l'entreprise susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 16 février 2026

